



## Listes des pièces obligatoires pour l'immatriculation au RCCM

Des

### Groupement d'Intérêt Economique (GIE)

	Liste des Pièces Justificatives GIE	Date de Remise	Nb exemplaires
I. Renseignements relatifs à la constitution de l'entreprise	a. Lettre demande écrite de constitution d'un GIE		
	b. Contrat écrit		
	c. Statuts notariés de chaque société membre du GIE		
	d. Formulaire RCCM de chaque membre s'il y a lieu		
	e. Déclaration de souscription et de versement si il est constituée avec capital		
II. Documents fournis par les administrations et la commune (renseigné par le GUCE)	Note de perception de la DGRAD		
	Fiche RCCM (Identifiant le GIE créé ou modifié)		
	Acte notarié		
	Acte de dépôt		
	N° identification national		
	N° Impôt (DGI)		
	N° INPP		
N° INSS			

**Contrôles à effectuer lors de la présentation des dossiers au bureau d'information**

**Tous les documents rédigés dans une langue autre que le français doivent obligatoirement être traduits en cette langue.**

**ARTICLE 39 al1** AUDCG – Toute déclaration de l’entrepreneur ou demande d’immatriculation est établie sur le formulaire mis à disposition à cet effet par le greffe ou l’organe compétent dans l’Etat Partie, sauf dans le cas d’utilisation des moyens électroniques. **(I.a)**

**ARTICLE 876 al.4** AUSCGIE –Le contrat est rédigé par écrit et soumis aux mêmes conditions de publicité que les sociétés visées par le présent acte uniforme. Il contient les mentions suivantes: **(I.b)**

- 1°) la dénomination du groupement d’intérêt économique ;
- 2°) les noms, raison sociale ou dénomination sociale, forme juridique, adresse du domicile du siège social et s’il y a lieu, le numéro d’immatriculation au registre de commerce et du crédit mobilier de chacun des membres du groupement d’intérêt économique ;**(I.c ; I.d)**
- 3°) la durée pour laquelle le groupement d’intérêt économique est constitué ;
- 4°) l’objet du groupement d’intérêt économique ;
- 5°) l’adresse du Siège de la GIE;

Toutes les modifications du contrat sont établies et publiées dans les mêmes conditions que le contrat lui-même. Elles sont opposables au tiers qu’à dater de cette publicité.

Les actes et documents émanant du GIE et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses doivent indiquer lisiblement la dénomination du groupement, suivie des mots « groupement d’intérêt économique » ou du sigle « GIE »

**Pièces identités reconnues\* : ARTICLE 10 de la Loi N°16/007** du 29 juin 2016 modifiant et complétant la Loi n° 04/028 du 24 décembre 2004 portant identification et enrôlement des électeurs en République Démocratique du Congo

La carte d’électeur • le certificat de nationalité ou l’attestation tenant lieu de certificat de nationalité ; • la carte d’identité pour citoyen ; • le passeport national ; • le permis de conduire national sécurisé ; • le livret de pension congolais délivré par l’Institut National de Sécurité Sociale ou par toute autre institution congolaise légalement reconnue en tenant lieu ; • la carte d’élève ou d’étudiant ; • la carte de service.

***Le greffier ou le responsable de l’organe compétent dans l’Etat Partie dispose d’un délai de trois mois pour exercer son contrôle tel que prévu par l’article 66 de l’Acte Uniforme portant Droit Commercial Général (AUDCG), et, le cas échéant notifier à la partie intéressée le retrait de son immatriculation et procéder à sa radiation (Art. 50 al. AUDCG).***